



Le CFE, facilitateur de formalités administratives

Création, Modification, Cessation d'entreprise agricole

Le Centre de Formalités des Entreprises de la chambre d'agriculture de la Drôme accompagne les agriculteurs dans leurs obligations de déclarations fiscales, sociales et juridiques.

Les CFE ont été institués en 1996 dans le cadre de la loi de simplification des démarches administratives. La chambre d'agriculture de la Drôme a ouvert le sien en mai 1998.

Si vous êtes :

- exploitants agricoles exerçant une activité à titre INDIVIDUEL
- exploitants agricoles exerçant sous forme SOCIETAIRE (société civile : EARL, GAEC, SCEA, GFA exploitant ou société commerciale : SARL à objet agricole...)

et si vous souhaitez :

- créer une exploitation agricole
- modifier votre situation (transfert de siège, augmentation de capital, modification des gérants, de la forme juridique...)
- cesser votre activité
- déclarer un fonds agricole. La tenue du registre des fonds agricoles (similaires aux fonds de commerce) est assurée depuis 2006 par le CFE de la Chambre d'Agriculture (déclaration des créations et modifications de fonds)
- faire une demande d'ACCRES : Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise. Déposer le dossier ACCRE en même temps que la liasse de création initiale. L'ACCRES permet une exonération partielle des charges sociales la première année d'installation et s'adresse plus particulièrement aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 25 ans, aux salariés créant une entreprise suite à un licenciement... Le CFE vérifie la validité et la complétude du dossier avant de le transmettre à l'Urssaf chargé de l'instruction.

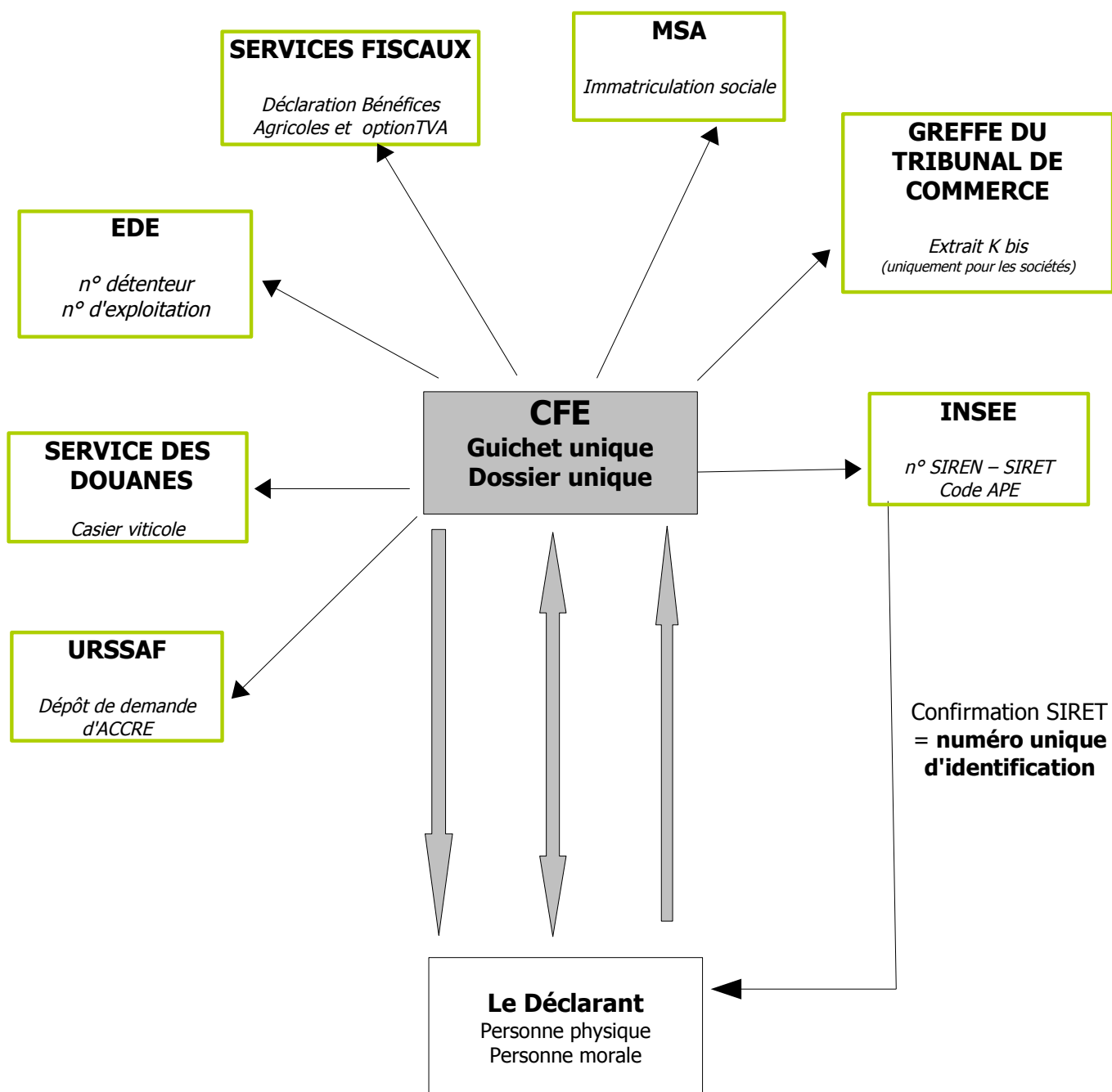
Le Centre de Formalités des Entreprises de la chambre d'agriculture de la Drôme est joignable au **04.75.82.40.00** tous les matins de 9h à 12h

Le CFE : écoute, conseil, orientation

Lors de la prise de contact, la conseillère du CFE de la chambre d'agriculture, informe le demandeur sur les démarches à effectuer en fonction de la situation décrite : pièces justificatives à fournir, liasses correspondantes, orientation vers d'autres organismes (point accueil installation, DDT, Chambre de Commerce et d'Industrie...).

Elle se tient à disposition, soit par téléphone, soit sur rendez-vous, pour une aide éventuelle au remplissage des liasses. A réception du dossier, elle procède à une vérification du contenu de la liasse, des pièces justificatives et de la cohérence entre la déclaration et la situation connue de l'entreprise.

Le **CFE** reste votre interlocuteur privilégié auprès des organismes fiscaux, sociaux et juridiques :



Attention aux arnaques liées au registre

Le CFE de la chambre d'agriculture appelle les agriculteurs à la vigilance. A la suite de leur inscription en tant qu'exploitant agricole et à l'attribution de leur numéro SIRET, ils risquent de recevoir des formulaires publicitaires d'enregistrement payants à des registres ou annuaires professionnels.

Attention, ces formulaires ressemblent fortement à des inscriptions obligatoires.

Le CFE rappelle que seules sont obligatoires les inscriptions au répertoire SIRENE tenu par l'Insee et, en plus pour les sociétés, au registre du commerce et des sociétés (RCS) tenu par le greffe du tribunal de commerce.

Ces inscriptions se font par l'intermédiaire du CFE et ne font pas l'objet d'un démarchage direct.

Aussi, la chambre d'agriculture conseille vivement les agriculteurs concernés à lire attentivement les clauses de ces documents afin de s'assurer du caractère non obligatoire de ces imprimés.

Et, en cas de doute, elle les invite à contacter son CFE au **04 75 82 40 00**.